

INDEX

- 1) **Résumé du 6 novembre 2006 page 1 et 2**
- 2) **Demande d'audience publique 23 mai 2006 page 3, 4 et 5**
- 3) **Lettre du 16 juin 2005 confirmation de perte achalandage MTQ page 6 et 7.**
- 4) **Résolution de Ville de Dégelis refus du tracé page 8.**
- 5) **1 juin 2006 demande audience publique Ville Dégelis page 9**
- 6) **26 mai 2006 sûreté du Québec sécurité page 10, 11**
- 7) **Compagnie de transport sécurité Nouveau Brunswick, Québec. Page 12-13-14-15-16-21-22**
- 8) **Service d'incendie page 17**
- 9) **Situation KM 7.2 page 18**
- 10) **Dictionnaire achalandage 19, 20**
- 11) **Assurance remorquage en « U » et « Y » page 23-1, 23-2, 23-3, 23-4, 23-5, 23-6**
- 12) **Confirmation de l'étude d'impact 30 avril 2003 page 24**
- 13) **Refus du passage public et chantage page 25**
- 14) **Confirmation d'entreprises pour s'installer entre km 7 et 8 Usinage Dégelis 26-27**
- 15) **Confirmation d'entreprise pour s'installer entre KM 7 et 8 Garage Raymond Fournier page 28**
- 16) **Confirmation d'entreprise pour s'installer entre km 7 et 8 Excavation Soucy page 29**
- 17) **Projet de loi 57 article 28 page 30 et 31**
- 18) **Signification « inique » page 32**
- 19) **Confirmation d'une nouvelle entreprise entre le km 7 et 8 Page 33**
- 20) **Autorisation de vente de terrain et d'appui des agriculteurs concernant le dézonage Page 34**

Dégelis, le 6 novembre 2006.

Objet : Km 7.2 Viaduc avec bretelle et perte d'achalandage

Pour faire suite à la première audience publique du B.A.P.E, il va sans dire que nous réitérons le remplacement du viaduc au km 7.2 en y ajoutant les bretelles concernant la sécurité recommandée dans le présent dossier par plus de 850 transporteurs routiers représentés par leur association et leur compagnie en provenance du N B et du Québec en étant appuyé par le service d'incendie, membre de la sûreté du Québec, la ville de Dégelis etc...

Il est important de savoir également qu'avec l'emplacement du parc industriel à Dégelis qui sera enclavé lors du passage de la nouvelle autoroute, la ville de Dégelis à un projet à moyen terme d'un parc industriel dans les secteurs 7 à 8 km vu la confirmation dans le présent dossier d'entreprises et industries qui veulent s'y installer en plus d'un parc pour transporteurs routiers qui servirait de transit Via les maritimes, USA et le Québec.

Les terrains situés entre les km 7 et 8 sont non cultivés et non cultivables en raison d'un fond de tourbe et forêt désuète et suranné. L'agriculteur propriétaire de tous ces terrains appuie ce projet dans la zone verte et pour lui il est très facile de les dézonner vu que ces terrains sont infertiles.

En ce qui concerne la perte d'achalandage ou accommodement financier envers les trois entreprises ceux-ci se basent sur une confirmation du M.T.Q à l'effet quand date du 16 juin 2006 paragraphe no 4 page 6 qui sont considérés comme une fermeture en perdant plus de 90% de leur achalandage et le ministère recommande au B.A.P.E. que la perte d'achalandage de ces commerces fera toutefois parti des impacts du projet qui seront identifiés dans l'étude d'impacts recommandés par M. Jean Louis Lorenger, directeur du projet.

M. Lorenger confirme également dans une lettre du 23 avril 2003 page 24 qu'il a engagé la firme Tecsul – Génivar qui a été mandaté afin de vérifier les impacts sur nos commerces. Suite à deux rencontres avec cette firme en 2004-2005, après les études de nos bilans financiers qui représentent plus de \$450,000.00 en revenu en taxes aux deux gouvernements, cette firme nous à confirmé que le gouvernement en bon administrateur doit nous relocaliser ou

obtenir un dédommagement appréciable afin de nous aider à restructurer nos entreprises, delà, la lettre de M. Lorenger basée sur le rapport nous a confirmé également que la loi du M.T.Q. a été amendé en 2003 et favorise un accommodement financier afin d'éviter la fermeture d'entreprises surtout la perte d'emploi. Ces confirmations ont été faites sur place et ceux-ci favorisent également un viaduc avec bretelle concernant la sécurité sur une longueur de 14 km au point 7.2 km mais cependant le viaduc avec bretelle ne suffira pas à combler nos pertes d'achalandage étant donné qu'on devrait perdre plus de 60% de notre achalandage selon l'étude « Tecsul -Génivor »

Roux - unnie Laforge
Dépanneur Routier

Roux Laforge
Garage Laforge et Frères

[Signature]
Place du travailleur Enr.

Le 23 mai 2006.

Cabinet du Ministre
Ministère du développement durable,
de l'environnement et des parcs
Édifice Marie –Guyard
675, Boul. René-Lévesque est
30^e étage Québec Qc
G1R 5V7

Objet : Demande d'audience publique au BAPE

La présente est pour vous aviser que nous demandons une audience publique au BAPE concernant les dossiers spécifiques de Place du Travailleur enr., Garage Laforge & Frères inc. et le Dépanneur Routier, ces trois entreprises représentant plus de quatre millions (4,000,000.00\$) de chiffre d'affaire dans la vente au détail.

-Attendu que le premier plan présenté par le Ministère prévoyait un viaduc sans bretelle au kilomètre 7.2

-Attendu que l'emplacement prévu a été modifié sans consultation ni justification de coût (ceux-ci étant demeurés les mêmes), il se doit d'être replacé à l'endroit initialement prévu. Seul l'ajout de bretelles constituant un coût supplémentaire estimé entre 600,000.00\$

-Attendu que les trois (3) entreprises ci-haut mentionnées font face à une fermeture évidente si on n'ajoute pas de bretelles à un viaduc situé au kilomètre 7.2

-Attendu que la fermeture de ces établissements représente la perte de douze (12) emplois, des impôts versés autant par ces entreprises que par les travailleurs, des services offert à la ville de Dégelis et à la MRC du Témiscouata et, en taxes seulement, de plus de cinq cent cinquante mille dollars (550,000.00\$) annuellement. (un décompte rapide montre qu'au cours de quinze (15) dernières années seulement, ces commerçants ont rapporté au gouvernement plus que la valeur des bretelles demandées.)

-Attendu qu'il y a un projet d'implantation d'une industrie qui serait située entre Place du Travailleur et le Garage Laforge. Créant trente-cinq (35) nouveaux emplois.

Le promoteur attendant la confirmation d'une sortie avec bretelles avant d'aller plus d'avant dans son projet.

-Attendu que la construction d'une autoroute longeant la municipalité de Dégellis sur une longueur de 14 kilomètres sans viaduc muni de bretelles est un précédent discriminatoire.

-Attendu que le Conseil municipal de Dégellis, dans sa résolution du 16 mai 2005 no#050506-5325 refuse le tracé proposé pour l'autoroute dans la condition B mentionnant qu'il doit y avoir obligatoirement un viaduc avec bretelles au kilomètre 7.2. Dossier soumis au Ministère des Transport qui fera l'objet d'une demande d'audience publique au BAPE.

-Attendu qu'il y a un réservoir d'eau important qui dessert le Dépanneur Routier, le Garage Laforge ainsi que plusieurs résidences avoisnantes. Le tracé prévu pour la nouvelle route le traverse mais rien n'est prévu dans les plans pour préserver cet approvisionnement en eau.

-Attendu que depuis 2005, le chargé de projet, Monsieur Lorenger, a Informé par lettre, le conseil municipale de Dégellis qu'il ne pouvait justifier un viaduc avec bretelles mais que la perte d'achalandage subie par les entreprises concernées ferait partie des impacts qui seront identifiés par l'étude d'impact. Cependant, malgré plusieurs tentatives auprès du Ministère, nous n'avons jamais pu obtenir de rendez-vous pour lui exprimer notre point de vue.

-Attendu que le Garage Laforge, en plus d'être une station service (chose qui ne pourra plus exister si la clientèle n'a plus accès au commerce), est aussi une compagnie de remorquage pour les automobilistes et les véhicules lourds. En cas de pannes ou d'accidents, ils auront quatorze (14) kilomètres de plus à faire pour intervenir. Les risques de pertes de vies supplémentaires justifient-ils une économie de 3.5 millions?

-Attendu qu'il y a un poste d'Hydro-Québec dans le secteur concerné. Après vérification auprès d'Hydro-Québec, l'absence de viaduc avec bretelles au kilomètre 7.2 les obligera à emprunter celui situé au Nouveau-Brunswick lors de transports spécifiques. La réglementation au niveau des transports n'étant pas la même dans les deux provinces, il pourrait survenir des problèmes supplémentaires.

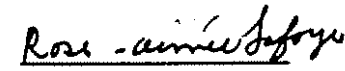
-Attendu que les commerçants concernés accordent une très grande importance à la sécurité routière. Monsieur Jean-Marie Michaud, propriétaire de Place du travailleur a lui-même perdu un fils de 18 ans sur la Route 185 en 1998. Cependant, ils ne voient pas la nécessité d'ajouter à ce malheur la fermeture d'entreprises, la perte d'emplois de la destruction de l'économie locale.

4

En foi de quoi, nous demandons au Gouvernement du Québec de nous accorder la construction d'un viaduc, au kilomètre 7.2 muni de bretelles d'accès.


Garage Laforge & Frères inc.


Place du travailleur enr


Dépanneur Routier

Le 16 juin 2005

Monsieur Émilien Nadeau
Maire de la ville de Dégelis
369, avenue Principale
Dégelis (Québec) G5T 2G3

N/Référence : 20-3300-0234

**Objet : Aménagement proposé
Reconstruction de la route 185 en autoroute à
4 voies divisées entre Cabano et la frontière
du Nouveau-Brunswick**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet susmentionné, vous trouverez ci-joint une copie des plans d'aménagement qui vous ont été présentés lors de notre rencontre du 10 mai 2005, des tronçons localisés entre Notre-Dame-du-Lac et Dégelis, et entre Dégelis et la frontière du Nouveau-Brunswick.

Comme mentionné, cet aménagement fera partie intégrante de l'étude d'impact qui doit être déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au cours des prochaines semaines.

Par ailleurs, nous avons bel et bien reçu votre résolution du 7 juin 2005 dans laquelle vous nous avisez être en faveur du projet à certaines conditions.

En ce qui concerne la construction d'un échangeur complet dans le secteur du garage Laforge et de la Boutique du Travailleur, le Ministère ne peut le justifier. C'est pour cette raison que le tracé proposé dans l'étude d'impact par le Ministère n'inclura pas cet ouvrage. La perte d'achalandagé de ces deux commerces fera toutefois partie des impacts du projet qui seront identifiés dans l'étude d'impact.

6

En ce qui concerne le kiosque d'information touristique, les responsables de Tourisme Québec semblent favorables à la relocalisation de ce bâtiment au sud de la ville de Dégelis, à proximité des nouvelles bretelles de la chaussée est. La décision finale revient toutefois aux gestionnaires de ce ministère. Pour notre part, nous pouvons vous assurer la collaboration du ministère des Transports, afin de faciliter la relocalisation du kiosque à cet endroit dans le cadre de notre projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations les meilleures.

Le directeur,


JEAN-LOUIS LORANGER, ing.

JLL/SL/mcp

p. j. Plans

c. c. M. Michel Caron, bio., Consortium Tecsalt-Génivar

7



Ville de Dégelis

509, avenue Principale

Décelis (Québec)

G1L 1R5

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE DÉGELIS

Ordre du jour Spécial du 16 mai 2005

EXTRAIT:

ATTENDU QUE le ministère des Transports a présenté le 10 mai 2005, les plans du prolongement de la route 185 à 4 voies au conseil municipal de Dégelis;

ATTENDU QUE les plans proposés respectent la presque totalité des objectifs visés par la municipalité;

affiche

Il est proposé par M. Cyr Dubé, appuyé par M. Denis Clermont et résolu que les plans du prolongement de la route 185 à 4 voies soient et sont acceptés, à condition :

- a) D'inclure formellement la localisation du kiosque d'informations touristiques provincial à l'entrée sud de la ville, tel que discuté avec le ministère des Transports, Tourisme-Québec et la municipalité.
- b) Comme deux commerces (Place du travailleur et Garage Laforge & frères Inc.) subissent des préjudices importants, le conseil municipal demande de compenser les commerces visés en ajoutant des bretelles d'accès au viaduc situé au kilomètre 7.2 de la route 185 pour des raisons de sécurité, compte tenu de la nature des activités du Garage Laforge et frères Inc. (entreprise de remorquage).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 050506-5325

Vraie copie certifiée.

ce 7 Juin 2005
Bernard Laroche

Greffier

8

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis faisait parvenir à la Direction régionale de Rimouski le 16 mai 2005, une résolution demandant d'inclure aux plans définitifs la localisation du kiosque d'information touristique à l'entrée sud de la ville, tel que discuté avec le ministère des Transports, Tourisme-Québec et la municipalité;

ATTENDU QUE Tourisme-Québec, par l'entremise de M. Ion Valcéanu, directeur de l'accueil touristique, nous confirmait en date du 15 mai 2006 que le ministère du Tourisme accueillait favorablement le projet de relocalisation du centre Infotouristique;

ATTENDU QUE le deuxième volet de la résolution du 16 mai 2005 demandait au ministère des Transports : « Comme deux commerces (Place du Travailleur et Garage Laforge & frères inc.) subissent des préjudices importants, le conseil municipal demande de compenser les commerces visés en ajoutant des bretelles d'accès au viaduc situé au kilomètre 7.2 de la route 185 pour des raisons de sécurité, compte tenu de la nature des activités du Garage Laforge & frères Inc. (entreprise de remorquage) »;

ATTENDU QUE l'insertion de bretelles d'accès à cet endroit aurait pour effet de favoriser le développement économique dans ce secteur;

ATTENDU QUE la négociation avec la municipalité n'est pas terminée et qu'il serait souhaitable de la poursuivre avant toute chose, étant donné que la municipalité ne souhaite pas retarder indûment le projet compte tenu du danger potentiel que représente cette route actuellement;

Il est proposé par M. , appuyé par M. et unanimement résolu de demander des audiences publiques du BAPE au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Claude Béchar, tel que prévu dans la procédure à suivre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9

Le 26 mai 2006

M. le ministre Claude Béchard
Ministère du développement durable,
De l'environnement et des parcs
Edifice Marie-Guyard
675, Boul René Lévesque Est
30^e, étage
Québec, Qc.
G1R 5V7

Objet : Projet Autoroute 85

Monseigneur le Ministre,

Nous sommes un groupe de retraités de la Sûreté du Québec ayant travaillé au poste de Notre-Dame du Lac durant de nombreuses années. Comme nous avons, chacun, plus de 25 ans d'expérience en intervention d'urgence et en patrouille automobile, nous nous permettons d'émettre notre opinion sur le tracé proposé pour la future autoroute 85.

Nous savons tous que la Route 185 a toujours été meurtrière et que le secteur entre Dégelis et les frontières du Nouveau-Brunswick en est pour beaucoup responsable. En effet, étant la porte d'entrée des Maritimes, la circulation plus dense dans ce secteur se compose de camionneurs, de touristes, de travailleurs qui se rendent à Edmunston (ou en reviennent) et de circulation locale puisque plusieurs résidences longent celle-ci. En construisant la nouvelle autoroute, vous partagerez la trafic entre les deux routes mais il demeurera important sur chacune. Une autoroute à quatre voies empêchera les face-à-face, mais il ne pourra jamais éliminer les pertes de contrôle, l'inattention ou l'erreur humaine, les bris mécaniques, l'alcool au volant, les intempéries ou les collisions avec les orignaux et les chevreuils qui abondent dans ce secteur. De plus, la vitesse sur l'autoroute sera augmentée ce qui peut être considéré comme un risque additionnel.

Nous avons appris que vous projetiez la construction d'un viaduc au kilomètre 7.2 mais sans bretelles d'accès. Nous considérons que la distance de 14 Km sans sortie est beaucoup trop grande puisque lors d'accidents, l'intervention rapide est toujours nécessaire pour sauver des vies et éviter que les autres véhicules circulant aux abords ne viennent aggraver la situation. Les effectifs de la Sûreté du Québec, Poste de Notre-Dame-du-Lac, sont déjà au minimum et le

territoire à couvrir, très étendu. En ne permettant pas d'accès sur une aussi longue distance, vous créez deux corridors parallèles qui rallongeront le temps d'intervention des policiers puisqu'ils devront faire un détour jusqu'à Dégelis pour accéder à l'autre route, ou entrer sur le territoire du Nouveau-Brunswick pour atteindre le prochain viaduc.

Considérant ces faits, nous croyons que la construction d'une autoroute sans bretelles d'accès dans ce secteur et sur une distance de plus de 14 Km constitue un danger plus grand que celui existant sur l'actuelle route 185.

Si la sécurité est vraiment votre priorité, vous réviserez votre position et accorderez aux résidents de Dégelis les bretelles demandées et fournirez par le fait même aux policiers actuellement en fonction un outil de travail essentiel pour mener à bien leur mission de protéger la population.

Vos tout dévoués.


Claude Couillard 5230

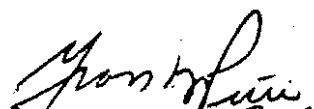

Michel Ouellet 4320

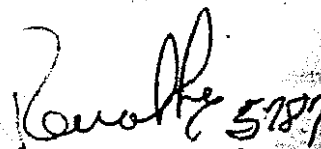

Jean-Claude Gagné 5016


Pierre-André Trépanier 4221

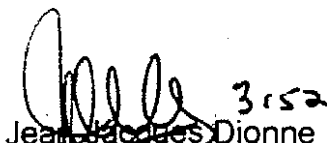

André Doré 6211


Daniel Dubé 5819



Yvon St-Pierre 5699


Rino St-Onge 5187


Marcel St-Pierre 4398


Jean-Jacques Dionne 3152


Ghislain Labrie 6000


Yvon Gauvin #5238

Le 27 mai 2006



Garage Laforge & Frères Inc
1367, Rte 185 Sud
Dégelis, Qc.
G5T 1P5

Objet : Projet de construction de l'autoroute 85

Messieurs,

Depuis plusieurs années, déjà, le tracé proposé par le Ministère des Transport du Québec est un sujet de préoccupation important dans toutes les municipalités du Témiscouata.

Dans la plupart des secteurs longeant une localité, la distance à parcourir entre deux viaducs ne dépasse pas 4 à 5 km sauf pour le tronçon situé entre Dégelis et le Nouveau-Brunswick où aucune sortie n'est prévue sur plus de 14 Km.

Étant dans le camionnage depuis plus de vingt (20) ans et possédant une flotte d'une quarantaine de camions lourds y circulant régulièrement, nous connaissons bien la route en question et nous ne pouvons approuver la disparition du viaduc initialement prévu au kilomètre 7.2.

Comme personne n'est à l'abri de problèmes mécaniques ou d'accidents, nous continueront à recourir à vos services pour nos remorquages mais sans accès direct à l'autoroute 85, vous devrez parcourir une plus grande distance, ce qui représente pour nous, une période d'attente plus longue, des coûts supplémentaires et un risque plus élevé pour nos chauffeurs.

Depuis le tout début, il a toujours été clair que la raison première (pour ne pas dire la seule) de la construction d'une autoroute à quatre voies était d'assurer la sécurité des résidents et des usagers en détournant le trafic lourd sur la nouvelle route. L'ancienne route 185 devenant la continuité de la rue Principale de Dégelis et devant desservir un secteur maintenant résidentiel. En ne prévoyant pas de bretelles d'accès au viaduc situé au Km 7.2, vos remorques, votre clientèle de camionneurs, vos fournisseurs ainsi que ceux des autres commerces vous avoisinant devront continuer à y circuler comme avant.

Pour toutes ces raisons, nous vous offrons notre appui dans vos revendications auprès du Ministère des Transports afin d'obtenir les bretelles demandées au viaduc prévu au Km 7,2 de la future autoroute 85.

Donald Viel, président

TRANSPORT V.T.L. (146814 CANADA LTÉE)
135, Route 185, C.P. 99
ST-LOUIS-DU HA! HA! (QUÉBEC) G0L 3S0

TÉLÉPHONE : (418) 854-0900

TÉLÉCOPIEUR : (418) 854-5593

12

ROSSIGNOL TRANSPORT LTD

P.O. Box 184 Edmundston, NB E3V 3K8 Tel 506-735-7238 Fax 506-739-5497

Le 17 mai 2006

Centre de remorquage
Laforge & Frères inc
1367 Route 185 Sud
Dégelis, Qc
G5T 1P5

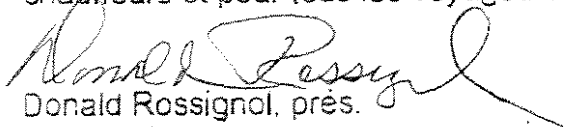
Messieurs Laforge,

Nous avons récemment pris connaissance du tracé proposé pour la future Autoroute 85 et quelle ne fut pas notre surprise de constater qu'aucun viaduc n'était prévu entre la frontière du Nouveau-Brunswick et la ville de Dégelis. En effet la distance à parcourir pour obtenir de l'assistance nous semble beaucoup trop grande.

Comme vous le savez déjà, nous possédons plus de soixante-dix (70) camions lourds et nous circulons sur cette route depuis nombre d'années. Depuis 1972, nous arrêtons régulièrement à votre garage pour des réparations mineures ou pour faire décharger nos camions et nous vous confions le remorquage de nos tracteurs. Le service professionnel que vous offrez et la rapidité avec laquelle vous répondez à nos demandes sont des qualités que nous apprécions grandement.

Afin de pouvoir continuer d'offrir un service de qualité, il nous apparaît nécessaire que vous puissiez accéder à la nouvelle route le plus rapidement possible, c'est pourquoi nous appuyons très fortement vos démarches afin d'obtenir un viaduc à proximité de votre commerce.

Nous vous offrons, Messieurs, nos salutations les meilleures et nous espérons que le Ministère des Transport reconnaîtra l'importance pour les compagnies comme la nôtre de s'assurer un service rapide et sécuritaire pour nos chauffeurs et pour tous les voyageurs qui emprunteront cette route.


Donald Rossignol, prés.
Rossignol Transport

GARAGE A. CHAMBERLAND & FILS INC
159 ROUTE 132, C.P. 206
SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE
QUÉBEC G0R 3S0

TÉLÉPHONE : (418) 884-2214
TÉLÉCOPIEUR : (418) 884-2214

Le 27 mai 2006

M. Lucien & Jules Laforge
Garage Laforge & Frères Inc
1367 Rte 185 Sud
Dégelis, QC
GST 1P5

Messieurs,

Nous avons été informé que le Ministère des Transports avait l'intention de modifier l'actuelle Rte 185 pour en faire une autoroute à quatre voies. Nous avons cependant été étonnés en constatant qu'à partir des frontières du Québec, il s'étendait plus de 14Km sans qu'une sortie ne soit accessible.

Comme vous le savez déjà, nous opérons une compagnie de remorquage de père en fils depuis plus de 70 ans. Comme nous sommes situés à Saint-Michel-de-Bellechasse, notre territoire couvre une partie de l'autoroute 20 et nous avons souvent à y intervenir. Par expérience, nous avons constaté que la rapidité d'intervention est toujours la clé maîtresse dans notre travail. Plus vite nous avons accès, plus vite nous pouvons sécuriser les lieux. Durant les dernières années, nous avons connu, entre Saint-Michel et Saint-Vallier, 3 ou 4 accidents majeurs dont le carambolage de juillet 1999 qui a été très fortement médiatisé et qui impliquait un camion remorque et plusieurs automobiles. Fort heureusement, nous n'avons que 3 ou 4 kilomètres à parcourir pour atteindre les lieux car si nous avions eu à faire une distance comme celle qui vous est proposée, il est assuré qu'il y aurait eu beaucoup plus de dégâts.

Un autre point à considérer, c'est que nous avons à remorquer des automobiles ou des camions souvent fortement endommagés. Lors de remorquage sur de longues distances, la possibilité de voir se détacher des morceaux de la carrosserie croît avec la distance. C'est évidemment un risque d'accident additionnel dont seul les remorqueurs ont conscience.

Connaissant les difficultés que vous rencontrerez avec ce genre de route, nous vous encourageons très fortement à continuer vos démarches afin qu'un viaduc avec bretelles soit construit afin de diminuer ce 14 kilomètres de distance qui nous semble exagéré. N'hésitez pas à communiquer avec nous si notre expertise vous était nécessaire. Il nous fera grand plaisir de vous aider.

Au plaisir,

Marcel Chamberland, Président



14

DOWN EAST TRANSPORT

Le 30 mai 2006

Garage Laforge & Frères Inc.
1367, Route 185 Sud
Dégelis, Québec
G5T 1P5

Objet : Projet d'autoroute 185

Nous aimerions, par la présente, vous offrir notre soutien dans vos négociations avec le Ministère du Transport du Québec afin d'obtenir la construction d'un viaduc à mi-chemin entre la frontière du Nouveau-Brunswick et Ville Dégelis.

Il y a déjà 13 ans que nous parcourons les provinces de l'Ontario, Québec et Provinces Atlantiques via Route 185. Nos besoins de réparations, entreposage et transbordage sont impératifs au succès de notre compagnie. Notre flotte de 40 camions et 75 remorques exige des entretiens 7 jours par semaine, 24 heures par jour.

Si l'accès à votre endroit se dissipe par raison de la nouvelle route, la distance qu'il faudrait parcourir pour obtenir une réparation nous serait exagérée. De plus, si la situation nécessite un remorquage, le temps d'attente en sera d'autant plus prolongé. N'ayant pas accès directement à la 185, une panne ou un accident survenant à 1 km avant d'arriver au viaduc de Dégelis direction Nord, nous obligerait à redescendre jusqu'aux frontières du Nouveau-Brunswick afin d'accéder l'autoroute (7,5km) et remonter 14km pour nous rendre chez vous. Un détour de 21km au lieu de 7km. Ceci représente des coûts additionnels à notre entreprise.

Considérant ces distances supplémentaires, il serait préférable de continuer à emprunter l'ancienne Rte 185 afin d'éviter tous ces désagréments et coûts additionnels. Je doute, cependant, que le Ministère de Transport n'apprécie cette idée puisque ce tronçon, d'après leur projet, doit être beaucoup moins achalandé, voir même, résidentiel.

Nous espérons que notre opinion vous fournira les arguments nécessaires pour supporter le dossier. La nécessité d'un viaduc pour réduire cette longue distance est impérative à l'industrie du camionnage.

Bien à vous,

Jean-Marc Dusséts

15



Lévis, le 31 mai 2006

Laforge & Frères inc.
1367, Rte 185 Sud
Dégelis (Québec) G5T 1P5

Objet : Future autoroute 85

Messieurs,

Nous voudrions, par la présente, vous donner notre opinion sur les derniers plans présentés par le Ministère des Transports concernant la future autoroute 85. Nous avons constaté qu'aucun viaduc n'était prévu dans votre secteur et nous le déplorons grandement.

Nous avons souvent eu recours à vos services de remorquage par le passé et nous aurons probablement encore besoin de vous dans les prochaines années. Cependant, comme nous transportons des matières inflammables et que nous avons souvent des « bi-trains », nous ne pouvons approuver une distance aussi longue, sans sortie.

Toujours dans le but de protéger nos chauffeurs, d'assurer la sécurité des automobilistes et par souci de conservation de l'environnement, il est important pour nous, qu'en cas d'urgence, une évacuation rapide soit possible. Pour cela, il faudrait diminuer la distance qui sépare les frontières et Ville Dégelis qui nous semble beaucoup trop grande et qui ajoute aux risques que nous assumons déjà.

Votre belle région comporte déjà son lot de difficultés avec son paysage très accidenté, son hiver rigoureux, ses animaux sauvages et ses rafales de vents. Il faudrait que les fonctionnaires et les politiciens en tiennent compte et adaptent leurs critères d'admissibilité en fonction des besoins rencontrés.

Nous espérons que notre opinion apportera un regard différent dans ce dossier et qu'un échangeur sera ajouté au projet actuel.

Recevez, messieurs, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Robert Fortier
Directeur de la formation, prévention et sécurité
Transport Jacques Auger inc.

860, rue Archimède, Lévis QC G6V 7M5 Tél. : (418) 835-9266 / 800 387-3835
Télé. : (418) 835-0508 • Courriel : transport.auger@tja.ca

16



Service des Incendies de Dégelis

784 7^{ième} Rue Ouest
Dégelis (Québec)
G5T 1Z5

Dégelis, le 8 septembre 2006

Objet : Résolution d'appui

Madame,
Monsieur,


Pour appuyer la municipalité de Dégelis, ainsi que les commerces suivants : la Place Du Travailleur et le Garage Laforge & frères, le Service des Incendies de Dégelis, caserne 37, approuve la résolution suivante :

« ATTENDU QUE la résolution du 16 mai 2005 demandait au ministère des Transports : « Comme deux commerces (Place du Travailleur et Garage Laforge & frères inc.) subissent des préjudices importants, le conseil municipal demande de compenser les commerces visés en ajoutant des bretelles d'accès au viaduc situé au kilomètre 7.2 de la route 185 pour des raisons de sécurité, compte tenu de la nature des activités du Garage Laforge & frères Inc. (entreprise de remorquage) ».

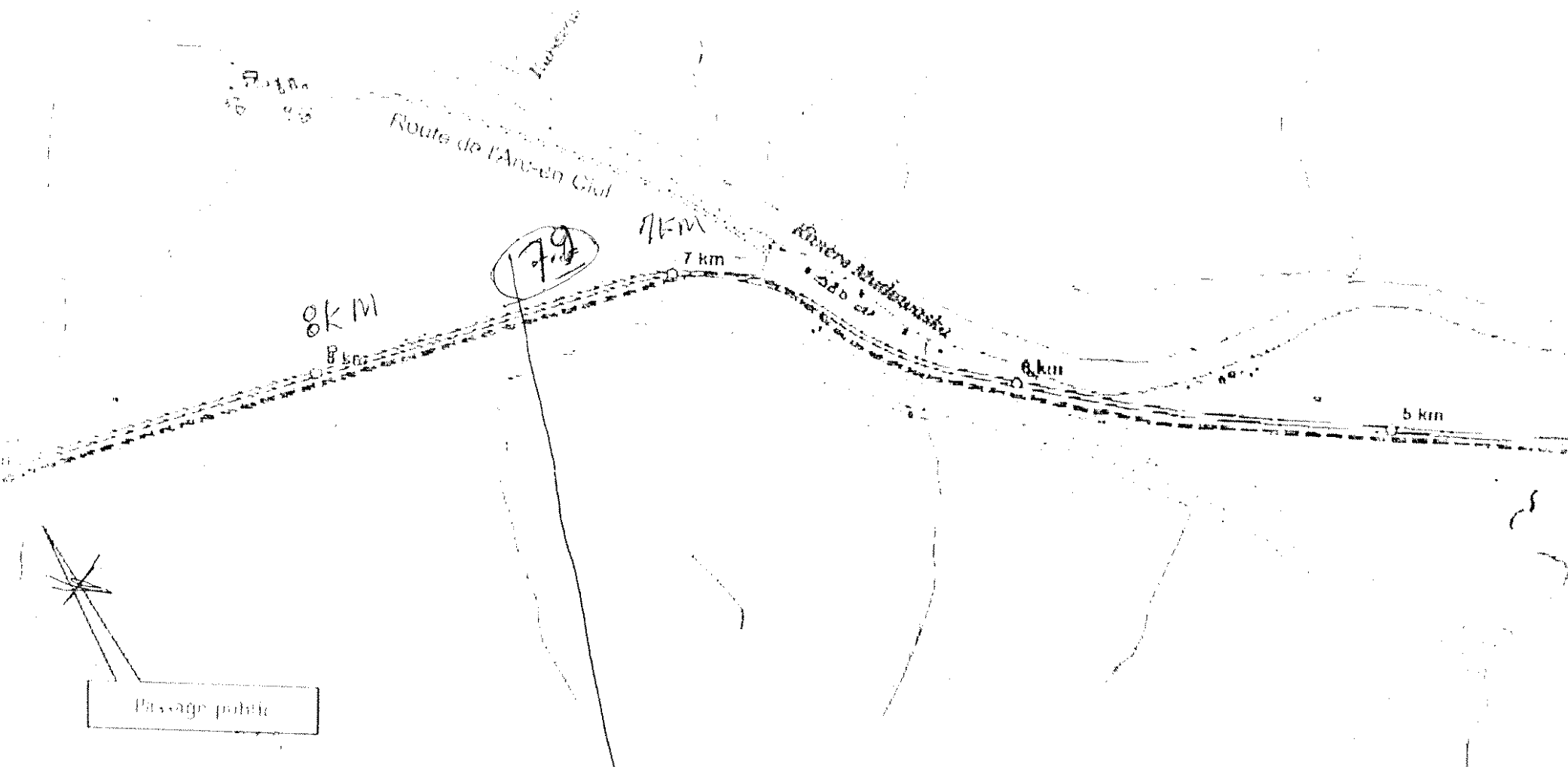
Il est proposé par Monsieur Claude Gravel et Monsieur Donald Lebel et unanimement résolu de demander des audiences publiques du BAPE au ministre de Développement durable, de l'Environnement et des Parc, Monsieur Claude Béchar, tel que prévu dans la procédure à suivre. Adoptée à l'unanimité.

CGDL/cl


Claude Gravel
Directeur adjoint

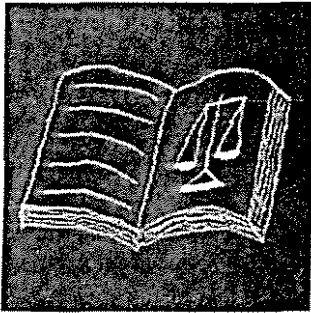

Donald Lebel
Directeur adjoint

17



X + C les mêmes coûts
 sauf les bretelles 600,000
 cependant garage liforage et
 placards ferralliers versé aux
 les policiers du gouvernement
 269,000 au total annuellement
 sans compter les parts de 12 en plus
 pour le

le viaduc. prévu lors de la seule assemblée
 public. A Regels avons demandé des budgets
 ont été déplacés X sans consultation au po
 du conseil de ville, des organismes de milieu
 et les intimes.



dictionnaire du droit privé de serge braudo

Définition de Achalandage

Le mot "achalandage" vient du mot "chaland" par lequel naguère on désignait le postentiel d'un commerçant de détail. Il reste utilisé dans les contrats pour désigner l'élément du fonds de commerce qui est constitué par la valeur que représente la clientèle qui est le plus souvent cédée avec le fonds.

Liste de toutes les définitions

A - B - C - D - E - F - G - H - I - J - L - M - N - O - P - Q - R - S - T - U - V - W

Recherche

© 1996-2006

Serge Braudo, Conseiller honoraire à la Cour d'Appel de Versailles
et Alexis Baumann, Avocat au Barreau de Paris

[Licenciement](#) | [Démission](#) | [Harcèlement](#) | [Convention Collective](#)

travail

Conventions Collectives

[SALARIÉS](#) | [EMPLOYEURS](#) | [FONCTIONNAIRES](#) | [CONVENTION](#) | [MODÈLE LETTRE](#)

[Accueil](#) > [Lexique Juridique](#) > [Achalandage](#)

Achalandage

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W

Achalandage

Elément du fonds de commerce constitué par la valeur que représente la clientèle

Texte tiré du "Dictionnaire du droit privé" qui a été reproduit avec l'autorisation de Monsieur Serge Braudo

© Monsieur Serge Braudo Conseiller honoraire à la Cour d'appel de Versailles Tous droits réservés

Moteur de recherche

Salariés

Employeurs

Fonctionnaires

CE et IRP

Convention

Modèle Lettre

Contrat

Guides

Pratique

► Trouver sous votre question

► Réactions

► Guide du Travail gratuit

► Demande d'emploi

► Recherchez une formation

► Lexique

► Proposer un article

► Emploi

► Cadres et indices

► Archives des News

► Formulaires à télécharger

► Outils de calculs

► Le 115

► Votre 011

► Négocier une augmentation

► 01 20 115

Autres générales de vente : [Qui sommes-nous?](#) | [Contact](#) | [Nouveautés](#) | [RSS](#) | [Plan du site](#) | [FAQ](#) | [Avertissement](#) | [Affiliés](#) | [CV](#) | [Lettres de motivation](#) | [Lettres Types](#)

© 2003 - 2006 Centre de Ressources Interactif™ tous droits réservés CNIL N°1016083

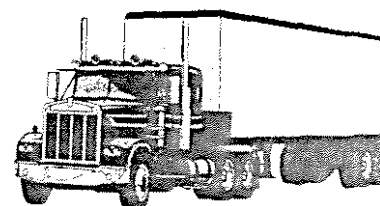
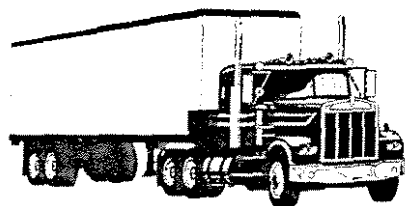
XITI
GRATUIT

20

NOËL GODBOUT

TRANSPORT LTÉE

C.P. 1206, 6540A, Route 17
Saint-Quentin, NB E8A 1A1



Tél. : (506) 235-2492

E-mail: tgodbout@nbnet.nb.ca

Fax : (506) 235-331

Le 20 mai 2006

Messieurs Lucien & Jules Laforge
Garage Laforge & Frères Inc.
1367, Route 185 Sud
Dégelis, Québec
G5T 1P5

Messieurs,

Suite aux audiences publiques qui se sont tenues dans votre région, nous avons appris qu'aucun viaduc n'était prévu sur l'autoroute 85 entre Dégelis et les frontières du Nouveau-Brunswick. Nous déplorons grandement ce fait et vous offrons notre appui dans vos démarches afin de faire renverser cette décision.

Nous possédons plusieurs camions et remorques qui empruntent cette route quotidiennement. Oeuvrant dans le domaine du camionnage depuis plusieurs décennies, nous possédons suffisamment d'expérience pour mesurer l'impact qu'une telle décision aura sur le travail de nos employés.

Nous ne sommes pas sans savoir qu'un manque d'accès à l'autoroute sur une aussi longue distance nous apportera des délais dans nos livraisons, des coûts supplémentaires pour nos remorquages et réparations, et un risque accru pour nos chauffeurs qui se verront coincés en bordure de la route pour une période plus longue.

Nous avons toujours cru que vos fonctionnaires apportaient une attention spéciale à la sécurité sur vos routes, c'est pourquoi nous sommes surpris et contrariés de cette décision qui va à l'encontre des besoins des usagers les plus réguliers, les compagnies de transport.

En espérant que vous réussirez à faire entendre raison aux responsables de ce projet, nous vous offrons, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marcel Godbout'.

Marcel Godbout, prés.
Noël Godbout Transport Ltée

Garage Laforge Frères inc
1,267 Route 185 Sud
Dégelis Q.C.
657-1155

Bonjour, Messieurs Laforge.

J'ai pensé vous écrire pour vous appuyer pour la construction d'un viaduc avec bretelles à mi-chemin entre la frontière du Nouveau-Brunswick et Ville Dégelis

Moi et ma famille circulent souvent sur cette route depuis quelques temps car je suis présentement en convalescence pour cause d'accident que j'ai eu en Mars 2006 je me rends au Nouveau-Brunswick, Edmundston précisément à leur hôpital régulièrement.

Aussi je suis camionneur et je parcour cette route moi et mon chauffeur presque à tous les jours depuis plusieurs années déjà.

607-1155
Ville Dégelis

C'est pourquoi la sécurité de mes proches de mes amis et la vie de bien des gens me tiennent à cœur. J'aimerais que le Ministère des Transport le gouvernement réfléchissent et pensent à toute ses personnes qui auront à circuler sur ce tronçon de route. Vous, Messieurs et mesdames passez sûrement un jour sur le chemin et ce sera peut être vous qui avez besoin de Trouver du Secours le plus rapidement possible.



PROMUTUEL TÉMISCOUATA

Dégelis, le 27 juin 2006

Garage Laforge & Frères Inc.
1367, Route 185 Sud
Dégelis (Québec)
G5T 1P5

A l'attention de Messieurs Jules et Lucien Laforge

objet: Information sur la sécurité routière

Messieurs,

La présente fait suite à votre demande de renseignements à M. Hugues Bégin de Promutuel Témiscouata.

Vous trouverez donc ci-joint la partie de la convention d'indemnisation directe entre assureurs concernant la signalisation. Plus précisément, le barème de responsabilité advenant le cas où un véhicule automobile néglige ou quitte :

un panneau signalant qu'une voie de circulation est réservée à certaines catégories de véhicules et interdisant aux véhicules non visés d'emprunter cette voie, là où cette prescription est applicable.

Vous constaterez que le barème de responsabilité indique que le véhicule « Y » qui agit tel que mentionné ci-haut est tenu responsable, selon la dite convention d'indemnisation directe.

Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

Suzanne Blanchard,
Expert en sinistres

P.J. : (Extrait de la convention d'indemnisation directe entre assureurs)

Promutuel Témiscouata, société mutuelle d'assurance générale

195, 7 ^e rue Est Dégelis (Québec) GST 2K3 (418) 853-3524 / 1 800 363-3155 Télec.: (418) 853-3563	91, rue Commerciale C.P.98 Cabano (Québec) G0L 1E0 (418) 854-2016 Télec.: (418) 854-2017	95, rue Saint-Joseph Squatec (Québec) G0L 4H0 (418) 855-2886 Télec.: (418) 855-2019	422, rue Principale C.P. 237 Pohénégamook (Québec) G0L 1J0 (418) 893-1331 Télec.: (418) 893-1441	745, rue Commerciale C.P. 41 Notre-Dame-du-Lac (Québec) G0L 1X0 (418) 899-0917 Télec.: (418) 899-0918
---	--	---	--	---

www.temiscouata@promutuel.ca

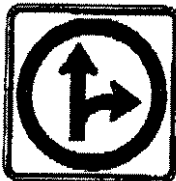
Promutuel Témiscouata est un cabinet en assurance de dommages, en assurance de personnes et en services financiers

PRESCRIPTION

NORME



P-110-3-G
Obligation d'aller
tout droit ou de
tourner à gauche



P-110-3-D
Obligation d'aller
tout droit ou de
tourner à droite



P-110-4
Obligation de tourner
à droite ou à gauche



P-110-5
Interdiction de
faire demi-tour



P-110-6
Interdiction de
tourner à gauche



P-110-7
Interdiction de
tourner à droite



P-110-8
Interdiction d'aller
tout droit

Seuls les panneaux de signalisation de manoeuvres obligatoires doivent être utilisés pour compléter une signalisation de sens unique, conformément aux dessins normalisés 003 et 004.

Afin d'éviter toute confusion, les panneaux de manoeuvre obligatoire et les panneaux de manoeuvre interdite ne doivent pas être installés ensemble.

Lorsque l'obligation ou l'interdiction de manoeuvres est de durée limitée ou ne s'applique pas à certaines catégories de véhicules, les panonceaux appropriés P-110-P doivent être fixés au-dessous des panneaux P-110.

Xh-Yh
LUN À VEN

P-110-P-1

EXCEPTÉ
VÉHICULES
AUTORISÉS

P-110-P-2

Xh-Yh
LUN À SAM
EXCEPTÉ TAXIS

P-110-P-3

EXCEPTÉ
AUTOBUS

P-110-P-4

Les panonceaux P-110-P-2, P-110-P-3 ou P-110-P-4 peuvent également être fixés sous le panneau «Entrée Interdite» (P-40).

Les inscriptions sur ces panonceaux doivent paraître dans l'ordre suivant : les heures, les jours et les catégories de véhicules. Le panonceau P-110-P-1 peut contenir des heures, des jours ou des heures et des jours.

Lorsque le panonceau P-110-P-2 est fixé sous le panneau P-110-5, les véhicules autorisés concernés par ce panonceau sont ceux

23-2



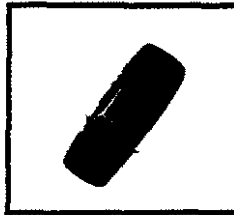
Convention d'indemnisation directe

23-3

*pour le règlement
des sinistres
automobiles*



groupement
des assureurs
automobiles



Divers
(Cas 9 à 15)

9

~~Aléas de la signalisation~~

~~Véhicule~~

	Responsabilité	
	X	Y
a) un signal d'un agent de la circulation	0 %	100 %
b) un panneau d'arrêt, un signal « cédez » ou toute autre signalisation assimilable, notamment : balise, signalisation au sol, feu rouge clignotant	0 %	100 %
c) un feu de signalisation tricolore (faute de preuve, la responsabilité est partagée par moitié)	0 %	100 %
d) un panneau de sens interdit (sens unique)	0 %	100 %
e) un panneau d'interdiction de dépassement à gauche ou à droite	0 %	100 %
f) un panneau d'interdiction d'effectuer un virage à gauche ou à droite	0 %	100 %
g) un feu de changement de direction d'un autobus (article 407 du Code de la sécurité routière, L.R.Q., chapitre C-24.2)	0 %	100 %
h) un panneau ou des signaux lumineux indiquant les voies ouvertes à la circulation signalisées par une flèche verte pointant vers le bas et celles où il est interdit de circuler signalisées par un X (article 365 du Code de la sécurité routière, L.R.Q., chapitre C-24.2)	0 %	100 %
i) un panneau ou des signaux lumineux indiquant les voies ouvertes à la circulation signalisées par une flèche verte pointant vers le bas et celles où il est interdit de circuler signalisées par un X (article 365 du Code de la sécurité routière, L.R.Q., chapitre C-24.2)	0 %	100 %

10

a) Virage sur une flèche verte

Responsabilité

X	Y
0 %	100 %

Ce cas s'applique lorsque le véhicule Y effectue un virage sur une flèche verte (non clignotante) et que le véhicule X passe au feu vert (article 364 du Code de la sécurité routière, L.R.Q., chapitre C-24.2).

23-4



NORME

PRESCRIPTION

Tome	V
Chapitre	2
Page	15
Date	Juin 1999

utilisés aux fins de dispenser des services d'urgence, d'assurer la sécurité routière ou publique et de procéder à l'entretien, à la réparation ou à la construction du réseau routier du Ministère.

Lorsque les panneaux P-110 sont associés aux feux de circulation installés sur des fûts, ils seront fixés de préférence au-dessous des feux; lorsqu'ils sont joints aux feux fixés sur des potences, les panneaux seront le plus près possible des feux. Toutefois, des panneaux additionnels peuvent être installés en amont du carrefour.

2.14 Trajet obligatoire pour certaines catégories de véhicules

Les panneaux «Trajet obligatoire pour certaines catégories de véhicules» (P-120) indiquent aux conducteurs de la catégorie de véhicules illustrée sur les panneaux P-120-1 à P-120-3 ainsi qu'aux transporteurs de matières dangereuses P-120-4 nécessitant la fixation de plaques sur le véhicule, suivant le *Règlement sur le transport des matières dangereuses* (Décret 674-88 du 4 mai 1988), les trajets qu'ils doivent emprunter.



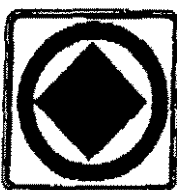
P-120-1



P-120-2



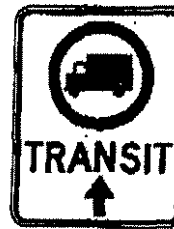
P-120-3



P-120-4

P-120-1 à P-120-4 doivent être complétés par un panneau de direction P-240-P-2.

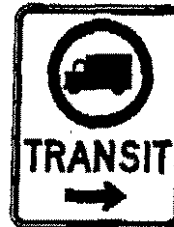
Les panneaux P-120-12 à P-120-14 indiquent aux camionneurs circulant en transit qu'ils doivent poursuivre leur route dans la direction indiquée par la ou les flèches. Un camion en transit est un véhicule qui passe par un lieu où il n'y a pas de livraison locale à effectuer.



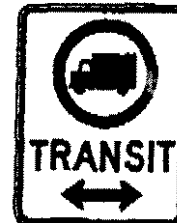
P-120-12



P-120-12-G



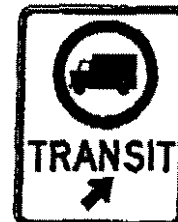
P-120-12-D



P-120-12-G-D



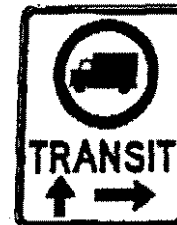
P-120-13-G



P-120-13-D



P-120-14-G



P-120-14-D

Afin d'indiquer la direction du trajet à suivre, les panneaux de trajet obligatoire

La silhouette du camion sur les panneaux P-120-1 et P-120-12 à P-120-14 vise également le véhicule-outil.

(1986, c. 91, a. 307)

Art. 305. Chemin privé. — La signalisation installée sur un chemin privé ouvert à la circulation publique des véhicules routiers doit être conforme aux normes établies par le ministre des Transports à l'égard des chemins publics.

(1986, c. 91, a. 308)

Art. 306. Avis au contrevenant. — Le ministre des Transports ou un représentant autorisé de la municipalité sur le territoire de laquelle se situe un chemin visé à l'article 305 peut, s'il a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise à cet article, délivrer au contrevenant un avis l'enjoignant d'enlever toute signalisation dérogatoire dans un délai de 48 heures.

Défait d'obtempérer. — À défaut pour le contrevenant de se conformer à cet avis, le ministre ou le représentant autorisé de

une municipalité, une indication ou un dispositif est installé ou exhibé sur une propriété privée en contravention à l'article 306, délivrer au propriétaire, un avis l'enjoignant d'enlever ces objets dans un délai de 48 heures.

Défait d'obtempérer. — À défaut pour le contrevenant de se conformer à cet avis, la personne responsable de l'entretien du chemin peut pénétrer sur la propriété et enlever ces objets aux frais du propriétaire.

(1986, c. 91, a. 307)

Art. 305. Chemin privé. — La signalisation installée sur un chemin privé ouvert à la circulation publique des véhicules routiers doit être conforme aux normes établies par le ministre des Transports à l'égard des chemins publics.

(1986, c. 91, a. 308)

Art. 306. Avis au contrevenant. — Le ministre des Transports ou un représentant autorisé de la municipalité sur le territoire de laquelle se situe un chemin visé à l'article 305 peut, s'il a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise à cet article, délivrer au contrevenant un avis l'enjoignant d'enlever toute signalisation dérogatoire dans un délai de 48 heures.

Art. 313. Conducteur autre que pour véhicule routier. — Toute personne autre que le conducteur d'un véhicule routier qui contrevient à l'un des articles 310 ou 311 commet une infraction et est passible d'une amende de 15 \$ à 80 \$.

Conducteur d'une bicyclette. — Le conducteur d'une bicyclette qui contrevient à l'article 312 commet une infraction et est passible d'une amende de 15 \$ à 80 \$.

(1986, c. 91, a. 313; 1990, c. 4, a. 212)

Art. 314. Conducteur d'un véhicule routier. — Le conducteur d'un véhicule routier qui contrevient au deuxième alinéa de l'article 293 commet une infraction et est passible d'une amende de 60 \$ à 100 \$.

(1986, c. 91, a. 314; 1990, c. 4, a. 212; 1990, c. 83, a. 132)

Art. 314.1. Circulation en transit. — Le conducteur d'un véhicule routier qui contrevient à l'un des articles 310 à 312 commet une infraction et est passible d'une

amende de 100 \$ à 200 \$ par personne doit, malgré une signalisation contraire, obéir à leurs ordres et signaux.

(1986, c. 91, a. 311)

Art. 312. Interdiction. — Nul ne peut circuler sur une propriété privée afin d'éviter de se conformer à une signalisation.

(1986, c. 91, a. 312)

CHAPITRE II DISPOSITIONS PÉNALES

Art. 313. Conducteur autre que pour véhicule routier. — Toute personne autre que le conducteur d'un véhicule routier qui contrevient à l'un des articles 310 ou 311 commet une infraction et est passible d'une amende de 15 \$ à 80 \$.

Conducteur d'une bicyclette. — Le conducteur d'une bicyclette qui contrevient à l'article 312 commet une infraction et est passible d'une amende de 15 \$ à 80 \$.

(1986, c. 91, a. 313; 1990, c. 4, a. 212)

Art. 314. Conducteur d'un véhicule routier. — Le conducteur d'un véhicule routier qui contrevient au deuxième alinéa de l'article 293 commet une infraction et est passible d'une amende de 60 \$ à 100 \$.

(1986, c. 91, a. 314; 1990, c. 4, a. 212; 1990, c. 83, a. 132)

23-6

23-6



Le 30 avril 2003

RESTAURANT DÉPANNEUR LAFORGE
1365, route 185 sud
Dégelis (Québec) G5T 1P5

**OBJET : Étude d'impact sur l'environnement
Construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185 entre
Rivière-du-Loup et la frontière du Nouveau-Brunswick
Tronçon Cabano – Nouveau-Brunswick
N/Réf. : 0511408**

Madame, Monsieur,

La présente est pour vous informer que nous avons mandaté le consortium Tecsuit-Génivar pour la réalisation d'une étude d'impact visant le projet mentionné en rubrique.

Dans le cadre de cette étude, le consortium Tecsuit-Génivar doit réaliser des enquêtes auprès de certains commerçants qui sont concernés par le projet afin d'analyser les possibilités de définir un concept routier le moins contraignant possible pour les exploitants actuels et d'évaluer adéquatement les impacts positifs et négatifs qui en découleront.

Pour ce faire, des enquêteurs vous contacteront dans les prochains jours afin de prendre un rendez-vous. Les rencontres auront lieu dans la semaine du 13 au 17 mai 2003

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration dans le cadre de cette démarche et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur,



JEAN-LOUIS LORANGER, ing.

JLL/II

24

MINISTRE des transports
Rimoustki

26 NOV. 1966

Pour audience au B.A.P.E.

Ceci,

est pour confirmer que nous appuyons toujours le viaduc avec bretelle au kilomètre 7.2 à Ville Deziel tel que présenté lors de la première audience publique à Ville Deziel par le Ministère des transports du Québec. C'est à la demande d'un haut fonctionnaire du M.T.Q. que nous avons formulé une demande par écrit concernant le passage public étant donné que celui-ci nous avait dit qu'il n'y aurait pas de viaduc avec bretelle et s'est servi de cet argument en audience publique du B.A.P.E. Plutôt de nous avoir et ont écrit besoin d'un passage pour nos terres ont a s'agit cette forme de chantage vous comprendrez que c'est encore mieux le viaduc avec bretelle ça va nous donner l'opportunité d'aller directement sur l'autoroute. C'est excellent également pour la sécurité.

✓ Joseph L. Dubé

✗ Joseph L.P. Dubé

✓ Louis Turcotte

✗ Louis Turcotte

✗ Leonard Raymond

✗ Leonard Raymond

✗ Lucien Turcotte

✗ Lucien Turcotte

✗ Real Malenfant

✗ Real Malenfant

✗ Partir à Montebello du Québec pour 6 mois

Ville Dégelis, le 7 novembre 2006

B.A.P.E.

Sujet : KM 7.2

A qui de droit!

Nous déclarons par la présente que notre entreprise ayant 12 employés, sera exproprié lors du passage de l'autoroute. Le parc industriel actuel de Dégelis où nous sommes installés sera enclavé et ne nous permettra pas de prendre de l'expansion vu que nous projets à court terme d'ici 4 ou 5 ans sont de doubler notre superficie.

Nous cohabitons actuellement dans le parc industriel avec des commerces de service et souvent le bruit les dérange. Notre entreprise fait des démarches actuellement pour faire l'acquisition de terrains entre les km 7 et 8 et nous devons obtenir une confirmation à savoir s'il va y avoir un viaduc tel que prévu à Dégelis au km 7.2 en ajoutant les bretelles ce qui nous permettrait une meilleure visibilité en plus de sauver beaucoup de temps.

Concernant l'approvisionnement de l'eau ce n'est pas un problème dans ce secteur surtout quand plus au km 6.7 un bassin d'eau important à été construit dans les années 1950, celui servait à alimenter le C.N. malheureusement ce bassin n'est pas identifié dans les plans de l'autoroute. la ville de Dégelis a également un projet de gare thermodale servant d'exit aux camions lourds ce qui avantagerait notre entreprise.

Vous comprendrez quand refusant un viaduc avec bretelle à Dégelis au km 7.2, nous devons envisager la possibilité de nous relocaliser au Nouveau Brunswick qui nous offre une possibilité semblable a 5 km de Ville Dégelis.

Nous ne pouvons comprendre qu'à Dégelis, lors de la présentation de la seule audience publique, il y avait 2 viaducs prévus et que depuis il y en a un de déménagé au Nouveau-Brunswick et l'autre a été modifié en passage public. Lorsque le gouvernement présente une offre ferme, il est normal qu'il soit bonifié et à Dégelis ont à fait le contraire sans consultation e diminuant le projet de 10 millions, c'est tout un précédent.

Bien à vous



Denis Lausier Président.

USINAGE INDUSTRIEL DÉGELIS

11, rue des Camionneurs

Dégelis G5T 2G9

Tél.: (418) 853-3664 Fax: (418) 853-2857

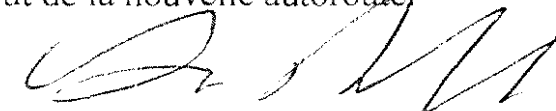
Ville Dégelis, le 8 novembre 2006

B.A.P.E.

Je désire informer le B.A.P.E que mon entreprise qui est un peu jumelé avec usinage Dégelis sera exproprié lors du passage de la nouvelle autoroute à 4 voies.

Le parc industriel de Dégelis ou je suis installé actuellement sera enclavé, donc moins de terrains disponibles, et le genre d'entreprise que j'opère soit spécialisé en réparation de camion lourd serait avantage d'être situé entre les km 7 et 8. D'autant plus qu'il y a une possibilité d'un terrain qui pourra desservir les nombreux routiers. La visibilité à cet endroit serait meilleure pour mon entreprise et il n'y aurait aucun magasin de services et ventes au détail qui serait mêlé avec les usines comme actuellement.

J'ose espérer que le B.A.P.E. considérera la demande d'un viaduc avec bretelle au km 7.2 car je crois que l'avenir de Dégelis est entre vos mains. En plus la rue principale sera la continuité de la route 185 actuellement c'est à dire une longueur de 14 km et aucune sortie sur cette nouvelle rue principale c'est un manque flagrant de sécurité ce qui est paradoxale avec le but de la nouvelle autoroute.



GARAGE RAYMOND FOURNIER

(3153177 Canada Inc.)

50 rue Industrielle

Dégelis, G5T 2H1

Tél.: (418) 853-9017

Fax: (418) 853-9017

Dégelis, le 6 novembre 2006


B.A.P.E.

A/S : Ministère du Transport du Québec

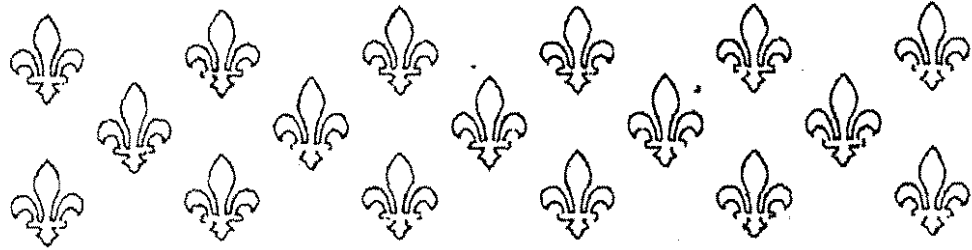
Madame, Monsieur,

Le nouvel avenir de Dégelis va passer par la nouvelle rue principale rallongée de 14 km qui ne portera plus le nom de Route 185. Aucune sortie en cas d'accident sur une longueur de 14 km n'est pas acceptable pour les camionneurs. Étant donné que mon garage de machinerie sera exproprié, celui-ci est situé actuellement dans le parc industriel et j'ai 4 employés. Je désire me relocaliser entre les km 7 et 8. Il y a des terrains disponibles et j'ai déjà entrepris des démarches d'autant plus que cela m'approcherait des « pits » de gravier. Quelle opportunité! Nous voulons juste vivre et j'ai une bonne relève familiale. Étant donné que vous avez déjà économisé 5 millions en repoussant le viaduc des frontières au Nouveau Brunswick.

Donnez-nous un viaduc avec bretelle au km 7.2 et nous serons capables d'y apporter d'autres industries, Ville Dégelis ne possède aucun terrain disponible pour nous recevoir, je crois que ce serait la solution.


X CLAUDE SOUCY
Ex Caratini Soucy

29



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTIÈME QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 57

Loi sur la voirie et modifiant diverses dispositions législatives

Présentation

Présenté par
M. Robert Middlemiss
Ministre délégué aux Transports

Éditeur officiel du Québec
1992

30

MODIFICATION À LA LOI SUR LA VOIRIE
EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉS (ARTICLE 28)

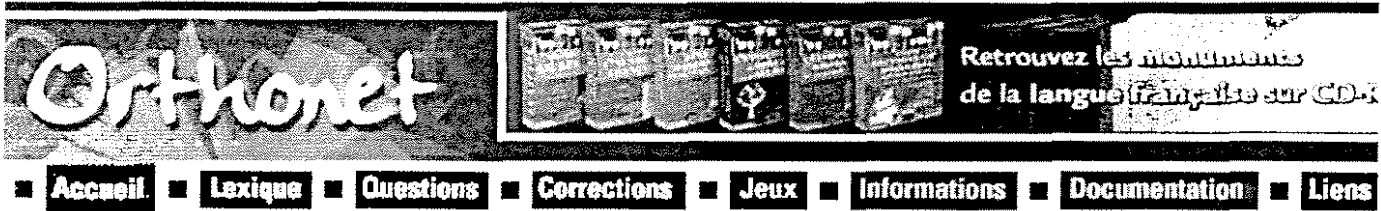
Par l'article 28 de la *Loi sur la voirie* il est stipulé :

Le ministre n'est pas responsable, pendant toute la durée des travaux, des dommages causés par la faute d'un constructeur ou d'un entrepreneur à qui des travaux de construction ou de réfection ont été confiés.

Il n'est pas non plus responsable d'une perte ou d'une diminution de commerce, d'une dépréciation à la valeur d'une propriété, ni d'autres dommages ou inconvénients causés par la suppression d'un passage à niveau, la construction ou la réfection d'une route ou par un détournement, sauf si ce détournement est nécessaire pendant la durée de ces travaux.

L'exonération de responsabilités prévue à l'article 28 est également introduite dans des termes identiques à l'article 604.3 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 725.3 du *Code municipal du Québec*.

La seconde partie de l'article 28, stipulant que le ministre se dégage de toute responsabilité dans les cas où des travaux routiers causent des dommages à un citoyen, pose problème. Selon un avis de la Direction des affaires juridiques du ministère des Transports, l'application de cet article aboutit à un résultat inéquitable. En effet, un exproprié, en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'expropriation*, aurait droit à une indemnité pour les dommages causés par le rehaussement d'une route alors que son voisin, non exproprié, n'aurait droit à rien tout en subissant les mêmes dommages, ceci en vertu de l'article 28 de la *Loi sur la voirie*. Vu que le législateur moderne est très soucieux du respect du droit des personnes à être indemnisées des dommages sérieux subis, y compris ceux de l'État, l'effet de l'article 28 est à ce point inique que les tribunaux seraient portés à en limiter la portée.



Résultat de votre recherche

inique adj.

(très injuste)

* un jugement inique ; des lois iniques

iniquement adv.

* ils ont été traités iniquement et illégalement

iniquité n. fém.

* l'iniquité de cette décision

* commettre des iniquités

Notre LEXIQUE n'est pas un DICTIONNAIRE.

Mais il vous propose (dépannage immédiat):

- plus de 25 000 réponses sur des difficultés d'orthographe ou de syntaxe;
- une conjugaison modèle: DONNER
- plus de 1000 conjugaisons difficiles: tapez l'infinitif du verbe;
- l'orthographe des noms de nombres
- les principaux formants (grecs) de vocabulaire savant
- des éléments de grammaire sur l'accord des participes
- idem sur les formes d'infinitif
- des conseils sur les choix singulier/pluriel des noms
- des conseils sur l'orthographe nouvelle

UTILISEZ CES DONNEES PRATIQUES !

▲ Autre recherche

Dégelis, le 14 novembre 2006.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Edifice Lomer-Grouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6

Objet: Projet de construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185 entre Rivière-du-Loup et la frontière du Nouveau-Brunswick, tronçon Cabano-Nouveau Brunswick.

Monsieur,

Lors de la première partie de l'audience publique du 23 octobre dernier, je vous ai parlé de mon projet concernant une entreprise commerciale pouvant créer jusqu'à quinze emplois.

Ce projet est toujours en vigueur et idéalement sera situé entre le kilomètre 6 et 8. Mon promoteur et moi attendons la confirmation du Ministère des transports qu'il y aura au kilomètre 7.2 un viaduc avec bretelles avant d'amorcer toute construction et aller de l'avant.

Je suis d'accord que le ministère des Transports propose une autoroute afin d'accroître la sécurité des usagers de la route et d'assurer une meilleure fluidité de la circulation, mais sur une distance des frontières du Nouveau-Brunswick et la ville de Dégelis, 14 kilomètres sans viaduc avec bretelles de sortie est complètement insensé quant on parle de sécurité et d'urgence. Une distance de 14 kilomètres dépourvue de sorties sera nuisible pour notre économie.

Dans l'attente d'une réponse positive, j'ose espérer pouvoir concrétiser dans un avenir proche ce projet qui me tient à cœur.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Denise Laforge

9166-6719 QUEBEC INC
a/s Denise Laforge, présidente
167, 7 ième Rue Est
Dégelis (Québec)
G5T 1Y6
(418) 894-4751

Ville Dégelis, le 17 novembre 2006.

Ferme Hermel Dubé & Fils

1551, Ch. De L'Arc-En-Ciel
Dégelis (Québec) G5T 1B7
Tél: (418) 853-2473

BAPE
MTQ (Rimouski)

A qui de droit,

Nous voulons par la présente confirmer que nous appuyons Place du travailleur enr., Garage Laforge et Frères et le dépanneur routier, qui sont nos voisins, dans leurs démarches afin d'obtenir viaduc avec bretelle au km 7.2.

Il est important de savoir également qu'entre le km 7.0 et 8.0 nous avons un terrain disponible d'une superficie totale de 1,485,000 pieds carrés, soit une longueur de 3300 pieds et une profondeur de 450 pieds, ce qui serait à notre avis, un endroit idéal pour un parc industriel.

Suite à une demande de deux entreprises et de deux industries dont nous sommes à négocier la vente de terrain entre les km 7.0 et 8 km il va de soi que nous les appuyons dans le dézonage étant donné que la superficie du terrain ci-haut mentionné n'a aucune utilité pour aucune sorte de culture vu le fond du terrain en tourbe et en boisé désuet.

Nous

Sommes disposés également à appuyer la Ville de Dégelis dans le dézonage de ce terrain.

Il est important d'obtenir une recommandation dans les plus brefs délais possible du BAPE concernant l'installation du viaduc et des bretelles au k.m. 7.2 afin que nous puissions continuer nos démarches. Prenez pour acquis qu'il va y avoir des entreprises à cet endroit nous sommes à compléter leur dossier. Un viaduc avec bretelle à cet endroit en plus de conserver peut-être les douze emplois en danger va augmenter notre rentabilité en temps étant donné que ça va donner une meilleure accessibilité à nos ⁴ lots à bois qui sont situés dans ce secteur. Nous osons espérer qu'ont va avoir à vivre avec cette autoroute pendant les 50 prochaines années.

Pourquoi pas bonifier le projet en essayant d'oublier les erreurs du passé. Une rue principale d'une longueur d'au moins 14 km sans viaduc avec bretelle ; parallèle à une autoroute c'est tout un précédent et c'est déjà voué à la faillite. Nous faisons partie de la nouvelle relève des nouveaux agriculteurs et nous croyons au développement. Nous osons espérer que vous ferez comprendre aux officiers du MTQ de Rimouski dans votre neutralité qu'ils doivent refaire un peu leur devoir et une réponse négative contribuerait à nous enlever toute possibilité d'expansion. Deux à trois millions de plus sur un projet de 137 millions payer à 50% par le fédéral en n'incluant pas le viaduc avec bretelle, c'est manquer la route.

Bien à vous.

Ferme Hermel Dubé et Fils
Vues Dube
Gros du -

[Signature]

34

Le 16 juin 2005

Monsieur Émilien Nadeau
Maire de la ville de Dégelis
369, avenue Principale
Dégelis (Québec) G5T 2G3

N/Référence : 20-3300-0234

**Objet : Aménagement proposé
Reconstruction de la route 185 en autoroute à
4 voies divisées entre Cabano et la frontière
du Nouveau-Brunswick**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet susmentionné, vous trouverez ci-joint une copie des plans d'aménagement qui vous ont été présentés lors de notre rencontre du 10 mai 2005, des tronçons localisés entre Notre-Dame-du-Lac et Dégelis, et entre Dégelis et la frontière du Nouveau-Brunswick.

Comme mentionné, cet aménagement fera partie intégrante de l'étude d'impact qui doit être déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au cours des prochaines semaines.

Par ailleurs, nous avons bel et bien reçu votre résolution du 7 juin 2005 dans laquelle vous nous avisez être en faveur du projet à certaines conditions.

En ce qui concerne la construction d'un échangeur complet dans le secteur du garage Laforge et de la Boutique du Travailleur, le Ministère ne peut le justifier. C'est pour cette raison que le tracé proposé dans l'étude d'impact par le Ministère n'inclura pas cet ouvrage. La perte d'achalandage de ces deux commerces fera toutefois partie des impacts du projet qui seront identifiés dans l'étude d'impact.

6

En ce qui concerne le kiosque d'information touristique, les responsables de Tourisme Québec semblent favorables à la relocalisation de ce bâtiment au sud de la ville de Dégelis, à proximité des nouvelles bretelles de la chaussée est. La décision finale revient toutefois aux gestionnaires de ce ministère. Pour notre part, nous pouvons vous assurer la collaboration du ministère des Transports, afin de faciliter la relocalisation du kiosque à cet endroit dans le cadre de notre projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations les meilleures.

Le directeur,


JEAN-LOUIS LORANGER, ing.

JLL/SL/mcp

p. j. Plans

c. c. M. Michel Caron, bio., Consortium Tecsuit-Génivar

7